

## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 06 Mars 2026 à 18h00

L'an deux mille vingt-six le vendredi six mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle du Conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Alain BOUSQUET, Maire.

Date de la convocation : 23/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Membres présents : Alain BOUSQUET, Stéphane PARASSOLS, Marc CARCASSONNE, Xavier VIDOU, Philippe POUSSIN, Sophie SALA, Lydie BLONDEAU

Absents excusés : Tiphaine RABINEAU, Laure PRADELL, Amandine VERY GONDRON, Hugues MAGGIA

Pouvoirs : Hugues MAGGIA donne pouvoir à Lydie BLONDEAU

Marc Carcassonne a été désigné en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15

Ouverture de la séance à 18h12

Monsieur Xavier VIDOU informe l'assemblée qu'il devra partir avant la fin de la séance ayant des contraintes professionnelles.

**Information :** En préambule il est rappelé aux membres du conseil qu'une **note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles** est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens de saisir les enjeux de ces documents ( tel que le prévoit l'article L.2313-1 du code Général des Collectivités Territoriales). Les membres du conseil l'ont reçu en amont du présent conseil municipal et elle leur ait distribué au début du conseil municipal par la secrétaire générale de mairie.

**Elle sera également disponible sur le site internet de la mairie ou directement consultable en mairie**

### **1° Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18/12/2025**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de délibérer sur le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 18 décembre 2025 joint à ce dossier de séance. **Où cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : APPROUVE le Procès-verbal du Conseil municipal du 18 décembre 2025.**

## 2° Approbation des comptes de gestion 2025 – Budget principal de la Commune & budget annexe régie du patrimoine et environnement (RPE)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Les services de la commune ont procédé au rapprochement des comptes de gestion et des comptes administratifs de la mairie et de la Régie Patrimoine et Environnement, après contrôle des opérations comptables, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. La commune s'est assurée que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, OUI L'EXPOSE DU MAIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le compte de gestion du Trésorier de la direction Générale des Finances Publiques pour l'exercice budgétaire 2025 de la commune  
- APPROUVE le compte de gestion du Trésorier de la direction Générale des Finances Publiques pour l'exercice budgétaire 2025 de la Régie Patrimoine et Environnement (RPE)

Ces comptes de gestions, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 3° Approbation des comptes administratifs 2025– Budget principal de la Commune & budget annexe régie du patrimoine et environnement (RPE)

Monsieur le Maire ne délibère pas sur les comptes administratifs. Sous la présidence de Mme BLONDEAU, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire de la commune, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs 2025 qui s'établissent ainsi :

### Compte administratif 2025 du budget principal Commune :

Dépenses fonctionnement 2025	+ 957 394,31 €
Recettes fonctionnement 2025	+ 1 025 162,46 €
Résultat exercice 2025	+ 67 768,15 €
Excédent antérieur reporté	+ 1 245 126,14 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025 en fonctionnement	+1 312 894,29€
Dépenses investissement 2025	+ 224 466,93 €
Recettes investissement 2025	+ 439 387,79€
Résultat exercice 2025	+ 214 920,86 €
Déficit antérieur reporté	- 215 584,36 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025 en investissement	- 663,5 €

### Compte administratif 2024 de la Régie Patrimoine et Environnement :

Dépenses fonctionnement 2025	+ 70 312,89€
Recettes fonctionnement 2025	+ 55 023,10€
Résultat exercice 2025	- 15 289,79 €
Excédent antérieur reporté	+ 30 887,25 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025 en fonctionnement	+ 15 597,46 €
Dépenses investissement 2025	+ 0€
Recettes investissement 2025	+ 7 000€
Résultat exercice 2025	+7 000€
Excédent antérieur reporté	- 4 740,95 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025 en investissement	+ 2 259,05 €

**OUI L'EXPOSE DE LA 1ERE ADJOINTE AU MAIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**  
**APPROUVE les comptes administratifs de l'année 2025 tels que présentés ci-dessus ;**

#### 4° Affectation des résultats budgétaires 2025 des BP MAIRIE et BP RPE

Monsieur le Maire rappelle les comptes administratifs préalablement votés par le conseil municipal. Il précise qu'il convient d'affecter le résultat de 2025 dans les projets de budgets primitifs 2026. Il propose l'affectation suivante :

#### Résultats 2025 Budget principal mairie :

Dépenses fonctionnement 2025	+ 957 394,31 €
Recettes fonctionnement 2025	+ 1 025 162,46 €
Résultat exercice 2025	+ 67 768,15 €
Excédent antérieur reporté	+ 1 245 126,14 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025 en fonctionnement	+ 1 312 894,29€
Dépenses investissement 2025	+ 224 466,93 €
Recettes investissement 2025	+ 439 387,79€
Résultat exercice 2025	+ 214 920,86 €
Déficit antérieur reporté	- 215 584,36 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025 en investissement	- 663,5 €

**Affectation de résultat sur BP 2025 comme suivant :**

**DI 001 : + 663,5 € et RI 1068 : + 663,5€**

**RF 002 : + 1 312 230,79 €**

**Résultats 2025 Budget principal RPE :**

Dépenses fonctionnement 2025	+ 70 312,89€
Recettes fonctionnement 2025	+ 55 023,10€
Résultat exercice 2025	- 15 289,79 €
Excédent antérieur reporté	+ 30 887,25 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025 en fonctionnement	+ 15 597,46 €
Dépenses investissement 2025	+ 0€
Recettes investissement 2025	+ 7 000€
Résultat exercice 2025	+7 000€
Excédent antérieur reporté	- 4 740,95 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025 en investissement	+ 2 259,05 €

**Affectation de résultat sur BP 2025 comme suivant :**

**RI 001 : + 2 259,05 €**

**RF 002 : + 15 597,46 €**

**OUI L'EXPOSE DU MAIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

**- APPROUVE les affectations de résultats 2024 sur les Budgets primitifs 2025 comme présentés ci-dessus**

**- DONNE pouvoir à M. le Maire pour signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette affaire**

**5°Vote taux des taxes locales 2026**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'appliquer les mêmes taux de taxes locales que les années précédentes à savoir

Désignation des taxes	Taux maintenus
Taxe foncière bâtie (TFB)	60,82%

Taxe foncier non bâties (TFNB)	103,34%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH)	30,66%

**OÙ L'EXPOSE DU MAIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE les taux des taxes locales comme présentés ci-dessus**

- **DONNE pouvoir à M. le Maire pour signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce projet,**

**6° Mise à jour du tableau des Amortissements à prévoir au BP2026**

Monstieur le Maire donne la parole à Mme Lydie Blondeau, 1ere adjointe ayant délégation pour le suivi des affaires financières de la commune afin de présenter le tableau réactualisé des amortissements pour l'année 2026. Elle rappelle le principe des amortissements pour une collectivité c'est-à-dire répartir le coût d'un équipement sur plusieurs années correspondant à sa durée d'utilisation via des opérations d'ordres ( dépenses et recettes non réelles) et ainsi se doter budgétairement des moyens de réinvestir.

**Budget principal Mairie (02600):**

**Chap 040 RI**

<b>Articles</b>	<b>Montants</b>
2802/ Document d'urbanisme	4081,61 €
2803/ Frais d'études	28 828,40 €
2804111/Biens mobiliers	16 403,86 €
2804182/ Bâtiments & installations	50 392,68€
2804412 / Bâtiments et installations	2 620,91 €
28135 / Installations générales, agencements, aménagements des constructions	25 576,44 €
28157/ Matériel et outillage technique	15 119,97 €
28158 / Autres installations, matériel et outillage techniques	6862,55 €
<b>TOTAL</b>	<b>149 886,42 €</b>

**Chap 042 DF 681/ Dotations aux amortissements : 149 886,42 €**

**Budget Régie Patrimoine et Environnement (02602) :**

**Chap 040 RI**

Articles	Montants
28135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2259,05 €
TOTAL	2259,05 €

**Chap.042 DF** 681/ Dotations aux amortissements : 2259,05 €

**OÙ L'EXPOSE DU MAIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :  
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire appliquer ces dispositions,**

**7°Subventions aux associations locales – Contribution du budget principal en faveur du budget annexe de la Régie du Patrimoine et Environnement**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des demandes de subventions des associations locales pour 2026, un tableau est présenté comme suivant :

Compte 65748	Montant en € souhaité
Mission locale jeunes :	681,20
Ski club cambre d'aze :	4 000
ADMR :	200
RACC Rugby :	200
Association les Eynoiseries :	5000
APP Truite du Sègre :	200
Association des producteurs Eyne :	2000
Asso. Font Romégy Judo :	200
Ecole de musique Capcir Haut Conflent	200
Outdoor Adventure (Trail du Cambre d'Aze)	5000
Association chemin faisant :	200
Cerdagne rando	200
Flamenco	80
<b>Total</b>	<b>18 161,2 €</b>
Compte 65737	Montant en €
Subvention à la Régie Patrimoine et Environnement	71 239,79 €

Madame Lydie BLONDEAU précise qu'habituellement les subventions locales attribuées aux associations sont votées habituellement après le vote du budget primitif, effectivement le budget n'étant pas voté il conviendra de préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026. Elle précise également que l'association les Eynoiseries demande un montant supérieur aux années précédentes compte-tenu qu'elle souhaite investir dans du matériel (tentes) pour les festives et autres événements sur la commune. A noter que le Trail du Cambre organisera une course supplémentaire pour son édition 2026 pour étoffer son programme. La date de l'évènement est d'ores et déjà arrêté, le dossier d'information à été transmis par la mairie aux différents acteurs locaux, usagers du cambre concernés par l'évènement et une réunion d'information avec les organisateurs sera organisée en présence des acteurs locaux identifiés.

**OUÏ L'EXPOSE DU MAIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**  
**DECIDE** de verser les subventions selon le tableau ci-dessus et sur présentation des justificatifs ;  
**DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2026 de la commune ;  
**AUTORISE** le maire à procéder au versement des subventions et à signer tout document nécessaire ;

**8° Revalorisation de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation**

Monsieur le Maire l'augmentation annuelle du coût des protections sociales complémentaires santé. Le cadre national de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale a évolué en 2026 rendant obligatoire la participation employeur.

Il rappelle que la prise en charge dans le secteur privé est déjà de 50% de la cotisation de la mutuelle des salariés et que la réforme de la protection sociale complémentaire a pour but que les salariés du public arrivent progressivement à bénéficier de la même prise en charge.

Par délibération du conseil municipal du 23/10/2012 la participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre de la procédure de labellisation avait été instauré. La délibération du conseil municipal en date du 07/02/2020 a revalorisé cette participation de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réévaluer le montant de la participation mensuelle de la commune à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative des agents à hauteur de 45 euros maximum au lieu de 40 euros soit 5 euros de revalorisation par agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée. Cette augmentation au bénéfice des agents représente un coût pour la collectivité supplémentaire annuelle de 420 euros. Il propose également de préciser les modalités pour en bénéficier.

**OUÏ L'EXPOSE DU MAIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

**APPROUVE** la revalorisation de la participation à la protection sociale complémentaire à hauteur de 45 euros maximum par mois et par agent à compter du 1 er avril 2026, se limitant au montant de la cotisation et à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée, souscrite de manière individuelle ;

**DIT QUE** la participation employeur pour les agents contractuels est subordonnée à une condition d'ancienneté de 6 mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du

11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) dans la collectivité ou dès l'arrivée dans la collectivité dès lors que la durée du contrat liant l'agent à la collectivité est supérieure ou égale à l'ancienneté fixée.

**DIT QUE** les crédits seront inscrits au budget 2026 ;

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire ;

**9° Approbation du budget primitif de la mairie 2026**

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif de la mairie (BP principal) comme suivant:

<b>Fonctionnement</b>		
Chapitre	Type de dépenses	Montant Euros
<b>Dépenses</b>		
011	Charges à caractère général	350 000.00 €
012	Charges de personnel	300 000.00 €
014	Atténuations de produits	13 000.00 €

65	Autres charges gestion courantes	297 343,24 €
66	Charges financières	60 000,00 €
67	Charges spécifiques	1000,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	990 000 €
042	Opérations d'ordres-Amortissements	149 886,42 €
023	Virement à la section d'investissement	181 631,07 €
<b>Recettes</b>		
73	Impôts et taxes	68 000€
731	Impositions directes	737 022 €
74	Dotations et participations	172 994 €
75	Autres produits de gestion courante	20 000 €
70	Vente de produits-services	10 721 €
013	Atténuations de charges	7000 ,00 €
002	Résultat d'exploitation reporté	1 312 230,79 €
042	Opérations d'ordre	14 892,94 €

<b>Investissement</b>		
Chapitre	Type de dépenses	Montants Euros
<b>Dépenses</b>		
20	Immobilisations incorporelles	73234,72 €
21	Immobilisation corporelles	132 573,51 €
16	Emprunts et dettes assimilés	180 000 €
001	Solde d'exécution investissement reporté	663,5 €
040	Opération d'ordres	14 892,94 €
<b>Recettes</b>		
13	Subventions d'investissement	52 900 €
10	Fonds divers	16 947,18 €
040	Opérations d'ordre	149 886,42 €
021	Virement de la section d'exploitation	181 631,07 €

<b>TOTAL</b>		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 342 860,73 euros	401 364,67 euros
Recettes	2 342 860,73 euros	401 364,67 euros

Il précise quelques investissements fléchés, liste des investissements pouvant être amené à évoluer suite à la Monsieur le Maire propose un vote des crédits par chapitre selon l'article L.2312-2 du CGCT.

**OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE : ADOPTE le Budget Primitif de la commune pour 2026 tel que présenté dans le tableau ci-dessus, présenté par chapitre pour les sections de**

fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.  
**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,**

**10<sup>e</sup> Approbation du budget annexe de la Régie Patrimoine Environnement 2026**

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif de la Régie Patrimoine et Environnement (BP principal) comme suivant:

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	
Chapitre et type de dépenses	Total : 100 837,25 €
011 : Charges générales	38 078,20 €
012 : Charges de personnel	60 000,00 €
65 : Autres charges gestion	500 €
681 : Dotations aux amortissements	2 259,05
Chapitre et type de recettes	Total : 100 837,25€
002 : Excéd. antérieur reporté	15 597,46 €
70 : ventes de produits des services	14 000 €
74 : Dotations, subventions et participations	68 980,74 €
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	
Chapitre et type de dépenses	Total : 4 518,10 €
20 : Immobilisations corporelles	4 518,10 €
Chapitre et type de recettes	Total : 4 518,10 €
001 : Excédent antérieur reporté	2 259,05 €
040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 259,05 €

Monsieur le Maire propose un vote des crédits par chapitre, y compris les chapitres d'opération d'investissement selon l'article L.2312-2 du CGCT.  
**OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :  
 ADOPTE le Budget Primitif 2026 de la Régie Patrimoine et Environnement tel que présenté dans le tableau ci-dessus, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.**  
**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,**

➤ Information : Monsieur Xavier VIDOU quitte la séance du conseil municipal à 19h05 comme annoncé en début de séance.

### **11° Bilan de la concertation et arrêt du projet de plan local d'urbanisme**

Monsieur le Maire relate l'historique et le bilan de la concertation depuis la prescription du Plan local d'Urbanisme jusqu'à l'arrêt du projet. Il rappelle qu'une permanence a eu lieu lundi 02 mars sur le PLU permettant aux habitants de rencontrer le cabinet d'études COGEM qui était présent pour répondre à leur question en présence des services communaux.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de Plan local d'Urbanisme. Une fois le projet arrêté il sera transmis aux personnes publiques associées et une enquête publique aura lieu, la concertation ne s'arrêtant pas à l'arrêt du projet. L'approbation du PLU interviendra fin de l'été 2026.

**OUI L'EXPOSE DU MAIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

**TIRE un bilan positif de la concertation menée sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de EYNE, bilan annexé à la présente délibération**

**ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de EYNE tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

**DIT QUE la présente délibération ainsi que le projet de Plan Local d'Urbanisme seront notifiés pour avis aux Personnes Publiques et organismes associées à son élaboration notamment visés aux articles L. 132-7 et L.132-9, L. 153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme.**

**DIT QUE la présente délibération sera jointe au dossier d'enquête publique ;**

**DIT QUE la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie de EYNE et publiée sur les sites internet de la commune. La présente délibération sera également transmise au préfet de département.**

### **12° Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026**

Monsieur le Maire propose d'adopter la fongibilité des crédits comme l'indique l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

**OUI L'EXPOSE DU MAIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

**AUTORISE M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 1.5 % des dépenses réelles de chaque section.**

**DONNE tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

### **13° Grille tarifaire Maison de la Vallée et programme 2026**

M. le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur les tarifs 2026 de la Maison de la Vallée qui doivent être rapidement déterminés afin de les communiquer au public ainsi qu'auprès des organismes et prestataires partenaires. Monsieur le Maire précise qu'il est proposé à l'assemblée, comme vu au préalable avec l'animatrice de la Maison de la Vallée au regard du bilan de l'année 2025, de prévoir pour l'année 2026 :

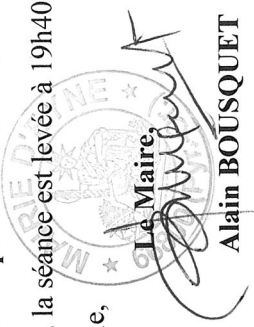
Intitulé	Public scolaire, péri-scolaire et jeunes d'établissements de santé	Tarif
Atelier de 2h toutes thématiques confondues	Maternelle au lycée et périscolaire de 3 à 17 ans	2€/atelier/enfant
Accès expositions insectes, papillon et au jardin de la Vallée	Gratuit	

Visites commentées par des agents de la Maison de la Vallée	
Exposition oiseaux	Adulte 5 € Enfant-chômeur-demandeur d'emploi – étudiant, PMR 3 €

Réduction – 1 € : Pass culture du Département	
Visites proposées par des animateurs extérieurs	
Vallée d'Eyne demi-journée 9h30-12h30 : 14 Max, 6 Mini	Adulte 15 € Enfant 6 €
Vallée d'Eyne journée 10h-17h : 14 Max, 6 Mini	Adulte 23 € Enfant 12 €
Conférences thématiques	Adulte 5 € Enfant 3 €

**Réduction – 1 € : Pass culture du Département /Gratuité :** Visite du jardin botanique/Visite de l'exposition Oiseaux/Accès aux jeux en bois ET Accès Maison de la Vallée (espace boutique, espace médiathèque, information touristique)  
**OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, LE CONSEIL MUNICIPAL : APPROUVE les tarifs tels qu'énoncés ci-dessus**  
**DONNE pouvoir à M. le Maire pour faire exécuter ces dispositions,**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40  
 Pour extrait certifié conforme,


 Le Maire,  
**Alain BOUSQUET**

Le secrétaire de séance,

Marc CARCASSONNE

